

RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 20647

Numéro SIREN : 798 194 239

Nom ou dénomination : 43 CAPUCINES

Ce dépôt a été enregistré le 20/04/2018 sous le numéro de dépôt 40253



1807534401

|                   |                                                        |
|-------------------|--------------------------------------------------------|
| DATE DEPOT :      | 2018-04-20                                             |
| NUMERO DE DEPOT : | 2018R040253                                            |
| N° GESTION :      | 2013B20647                                             |
| N° SIREN :        | 798194239                                              |
| DENOMINATION :    | 43 CAPUCINES                                           |
| ADRESSE :         | 8 avenue Hoche 75008 Paris                             |
| DATE D'ACTE :     | 2018/02/14                                             |
| TYPE D'ACTE :     | PROCES VERBAL                                          |
| NATURE D'ACTE :   | CONTINUATION D'ACTIVITE MALGRE LA PERTE DE MOITIE DU C |

Greffes du tribunal  
de commerce de Paris  
Acte déposé le :

20 AVR. 2018

43 CAPUCINES

Société par actions simplifiée au capital de 16.775.000 euros

Siège social : 8 Avenue Hoche 75008 Paris

798 194 239 RCS PARIS

Sous le N° :

40253

- 130. 20647

## PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

DU 14 FEVRIER 2018

L'an deux mille dix-huit,  
le quatorze février,

PA 1402 2018 DF

La société OPCI BVK-French-Immobilier, Société de placement à prépondérance Immobilière à capital variable (SPPICAV) sous la forme de société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 16-18 rue de Londres, 75009 Paris, Immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 813 108 933 dument représenté par son Président - INVESCO REAL ESTATE MANAGEMENT SARL

(ci-après l'"Associé Unique") ;

Associé Unique de la société 43 CAPUCINES, société par actions simplifiée au capital social de 16.775.000 euros, dont le siège social est situé 8, avenue Hoche, 75008 Paris, Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 798 194 239

(ci-après la "Société") ;

La société KPMG AUDIT FS I, commissaire aux comptes titulaire de la Société, ayant été dûment informée des présentes ;

Conformément à l'article 20.1 des statuts de la Société, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Associé Unique certifie qu'il a à sa disposition:

- un exemplaire des statuts de la Société ;
- les états financiers comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe aux comptes de l'exercice clos au 31 octobre 2017
- Le rapport de gestion
- Le rapport du Commissaire aux comptes

Puis, l'Associé Unique déclare que tous les documents requis lui ont été adressés avant la date de la présente Assemblée, et que celui-ci a pu exercer son droit de communication et d'information.

L'Associé Unique se prononce sur les résolutions suivantes, conformément à l'ordre du jour.

### **ORDRE DU JOUR**

1. Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2017 - Quitus aux Dirigeants;
2. Affectation du résultat ;
3. Decision à prendre conformément à l'article L. 225-248 du Code de commerce
4. Conventions de l'article L. 227-10 du Code de commerce ;
5. Questions diverses et Pouvoirs ;

Puis l'Associé Unique aborde les points relatifs à l'ordre du jour :

### **PREMIÈRE RESOLUTION**

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance :

- du Rapport de Gestion relatant l'activité et la situation de la Société pendant l'exercice clos le 31 octobre 2017 et sur les comptes arrêtés à cette date;
- du Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels relatif à l'exécution de sa mission au cours de cet exercice

Approuve le bilan, le compte de résultat et lesdits rapports, tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Associé unique prend acte de l'absence de dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2017.

En conséquence, l'Associé Unique donne quitus au Président et aux Directeurs Généraux pour l'exécution de leur mandat pendant l'exercice écoulé.

**Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.**

### **DEUXIÈME RESOLUTION**

L'Associé Unique constate que les résultats de l'exercice font apparaître une perte de 1.315.984 €.

L'Associé Unique décide d'affecter le résultat de -1.315.984 € au compte "Report à nouveau" dont le solde est porté de -7.506.620 € à -8.822.604 €.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts (CGI), l'Actionnaire Unique rappelle qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices

précédents.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

### TROISIÈME RESOLUTION

Compte tenu de l'affectation de résultat décidé en seconde résolution, les Capitaux propres de la Société s'établissent à 7 952 396 euros et deviennent ainsi inférieurs à la moitié du capital social.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-248 du Code du Commerce, l'Associé Unique décide de ne pas procéder à la dissolution anticipée de la Société.

Il est noté que la Société est tenue de reconstituer ses capitaux propres au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit le 31 octobre 2019.

Cette résolution est adoptée par L'Associé Unique.

### QUATRIEME RESOLUTION

Conformément aux dispositions de l'article L. 227-10 du Code de commerce, la présente décision prend acte qu'aucune convention dite "réglementée" n'a été conclue au cours de l'exercice clos au 31 octobre 2017.

Cette résolution est adoptée par L'Associé Unique.

### CINQUIEME DECISION

L'Associé Unique et le Directeur Général donnent tous pouvoirs Mme Judith Uytendinck ou Mme Yasmine Vaziaga ou au porteur d'un original, d'une copie ou un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités légales de publicité éventuelles.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique ainsi que par le Directeur Général.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par un Directeur Général et l'Associé Unique.



**OPCI BVK-French-Immobilier SPPICAV**

Associé Unique

Représenté par son Président - INVESCO REAL ESTATE MANAGEMENT SARL

**Régis LELEU**  
Directeur Général

